



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Inspection générale de
l'Environnement et du
Développement durable**

MRAe

Mission régionale d'autorité environnementale
ÎLE-DE-FRANCE

**Avis conforme concluant à l'absence de nécessité d'une
évaluation environnementale de la modification n° 3
du plan local d'urbanisme de Levallois-Perret (92)
après examen au cas par cas**

**N° MRAe AKIF-2023-080
du 29/06/2023**

La Mission régionale d'autorité environnementale d'Île-de-France (MRAe), qui en a délibéré collégalement le 29 juin 2023, chacun des membres délibérants attestant qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans le présent avis ;

Vu la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001, du Parlement européen et du Conseil, relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, notamment son annexe II ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles R.104-33 à R.104-37 relatifs à l'examen au cas par cas réalisé par la personne publique responsable ;

Vu le décret n° 2022-1025 du 20 juillet 2022 substituant la dénomination « Inspection générale de l'environnement et du développement durable » à la dénomination « Conseil général de l'environnement et du développement durable » ;

Vu le décret n° 2022-1165 du 20 août 2022 portant création et organisation de l'inspection générale de l'environnement et du développement durable, notamment son article 16 ;

Vu les arrêtés des 11 août 2020, 6 octobre 2020, 20 décembre 2021, 24 mars 2022 et 28 novembre 2022 portant nomination de membres de missions régionales d'autorité environnementale du Conseil général et de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable et l'arrêté du 24 août 2020 portant nomination du président de la mission régionale d'autorité environnementale d'Île-de-France ;

Vu le règlement intérieur de la MRAe d'Île-de-France adopté le 19 novembre 2020 et publié au bulletin officiel du ministère de la transition écologique le 1^{er} décembre 2020 ;

Vu le plan local d'urbanisme (PLU) de Levallois-Perret approuvé le 30 janvier 2012 ;

Vu la demande d'avis conforme, reçue complète le 04 mai 2023, relative à la nécessité de réaliser ou non une évaluation environnementale de la modification n° 3 du PLU de Levallois-Perret, en application des articles R.104-33 deuxième alinéa à R.104-35 du code de l'urbanisme ;

Sur le rapport de Sylvie BANOUN, coordonnatrice,

Considérant les objectifs de la modification n° 3 du plan local d'urbanisme de Levallois-Perret, qui consistent notamment à créer deux nouveaux secteurs de plan masse (UPM2 et UPM3) en vue de requalifier deux îlots aujourd'hui principalement occupés par des bâtiments d'activités dans la perspective de la création de logements : le premier îlot, d'une superficie de 3 275 m², est situé entre les rues Marius AUFAN et DANTON (correspondant aux parcelles cadastrales T51 (p), T54, T55 et T160) et le second, d'une superficie de 2 321 m², est situé entre les rues MARJOLIN et RASPAIL (correspondant à la parcelle cadastrale O93) ;

Considérant que la création des secteurs de plan masse UPM2 et UPM3 vise à :

- modifier la servitude mixité sociale par l'augmentation du pourcentage de logements sociaux sur le secteur de plan masse UPM2 (30 % sur le sud de l'îlot et 100 % sur la partie nord-ouest) ;
- intégrer des dérogations aux règles d'implantation des constructions et de hauteur maximale autorisée (sur le secteur UPM2, des hauteurs variant entre R+5 et R+7 et sur le secteur UPM3 des hauteurs variant entre R+1 et R+3, inférieures à la hauteur du bâti existant) ;
- créer des espaces verts et liaisons piétonnes ;

Considérant que les îlots sont situés à proximité des rues Marius AUFAN et Aristide BRIAND, classées respectivement en catégories 2 et 3 au classement sonore des infrastructures de transports terrestres, et que le dossier identifie ces nuisances sonores et prévoit leur prise en compte dans l'aménagement du site, qu'il conviendra cependant d'être très attentif à ne pas accroître les populations exposées à des nuisances sonores excessives ;

Considérant que les îlots concernés sont fortement artificialisés et que les modifications présentées contribuent à limiter l'effet d'îlot de chaleur urbain ;

Considérant, au vu de l'ensemble des informations fournies par la personne publique responsable et des connaissances disponibles à la date du présent avis, que la modification n° 3 du PLU de Levallois-Perret n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ;

Rend l'avis qui suit :

La modification n° 3 du plan local d'urbanisme de Levallois-Perret telle qu'elle résulte du dossier transmis à l'Autorité environnementale le 04 mai 2023 **ne nécessite pas d'évaluation environnementale.**

En application du dernier alinéa de l'article R.104-35 du code de l'urbanisme, le présent avis sera joint au dossier d'enquête publique ou de mise à disposition du public et publiée sur le site internet de l'autorité environnementale.

**Fait et délibéré en séance le 29/06/2023 où étaient présents :
Éric ALONZO, Sylvie BANOUN, Noël JOUTEUR, Ruth MARQUES,
Brian PADILLA, Sabine SAINT-GERMAIN, Jean SOUVIRON.**

Pour la Mission régionale d'autorité environnementale,
pour le président absent, la présidente par intérim,

A handwritten signature in blue ink, reading "Sabine Saint-Germain", with a horizontal line underneath.

Sabine SAINT-GERMAIN